

cile de Latran voulait en effet sanctionner la coutume de ne donner l'Eucharistie aux enfants qu'après qu'ils eussent atteint un certain usage de la raison; c'est pourquoi voulant dire qu'alors seulement commence pour eux l'obligation de recevoir l'Eucharistie, il était tout naturel qu'il s'exprimât comme il l'a fait: après qu'ils sont arrivés, comme pour dire: ce n'est qu'après qu'on est arrivé à l'âge du discernement, qu'on est tenu de se confesser et de communier. La tendance à son époque, était plutôt de devancer l'âge; le concile de Trente et le Décret *Quam singulari* avaient à combattre la coutume contraire.

Il nous reste à examiner les mots: *ad annos discretionis*. Cette locution doit se traduire en français par: *âge de discernement, âge auquel l'enfant est capable de discerner le bien du mal*. Or, nous le demandons, cet âge est-il celui où l'on a le *plein et parfait usage de la raison*? Evidemment non. Ces deux idées sont tout à fait différentes. Pour faire le partage entre le bien et le mal, un certain usage de la raison suffit. D'ailleurs l'expression *années du discernement*, par elle-même, est indéterminée: elle peut aussi bien s'appliquer au moment où commence le discernement qu'à l'époque où il est plein et parfait. C'est le verbe qui doit nous faire savoir à laquelle de ces deux périodes il doit se référer. Or le verbe: arriver à tel âge signifie, nous l'avons dit, commencer à avoir tel âge, entrer dans telle année. Donc, encore une fois, être arrivé aux années du discernement suppose non pas les années du discernement révolues mais commencées.

C'est ainsi d'ailleurs que l'ont entendu les plus grands théologiens et en particulier ceux qui furent contemporains du concile de Latran. Le décret *Quam singulari* cite quelques textes.

Le plus remarquable témoignage est celui de S. Thomas d'Aquin, dans la Somme théologique: «Quand les enfants commencent à avoir un certain usage de la raison, de manière qu'ils puissent concevoir de la dévotion pour ce sacrement de l'Eucharistie, alors on peut le leur donner: *Quando jam pueri incipiunt aliqualem usum rationis habere.*» Si, dans un autre passage, le saint Docteur dit que cet âge est celui